

Délibération N° 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE » ET DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

NOMBRE DE CONSEILLERS

**EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 13**

L'an deux mil vingt quatre

Le Vingt-Huit Mai à 16 heures

Le Bureau de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE" et de la Conférence des Maires légalement convoqué en date du 22 Mai 2024 s'est réuni, à TOULON SUR ALLIER (03400), au Domaine des Sallards, sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président,

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : M. Jacques de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. Didier HANGARD
- Commune de LE BREUIL : M. Alain LASSALLE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. Yves COLLANGES
- Commune de ANDELAROCHE : Mme Pascale RICHARD
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PÉRIGNY : M. François HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme Françoise WALRAET
- Commune de SERVILLY : M. Bernard GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. Yves PLANCHE (Commune de BILLEZOIS), pouvoir à M. Jacques de CHABANNES
- M. Jean-Marc BRUNIAU (Commune de LAPALISSE), pouvoir à M. Didier HANGARD
- Mme Delphine THÉVENOUX (Commune de BARRAIS-BUSSOLLES), pouvoir à M. Michel VIVIER
- M. Alain POUZERAT (Commune de DROITURIER)
- M. Jean-Claude POTHIER (Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ)

- Membres à voix consultative :

Étaient présents :

- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de LE BREUIL : M. Jacky PERROT

Monsieur Didier HANGARD a été élu Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle les délibérations prises lors des conseils communautaires des 16 janvier 2024 et 20 février 2024 lors desquelles les fonds de concours ont été attribués à la Commune de BERT (9 381 €), (3 837,59 €) à la Commune de BARRAIS-BUSSOLLES, (5 776,75 €) à la Commune de BILLEZOIS et (9 893,77 €) à la Commune de ISSERPENT, pour un montant total de 28 889,11 €.

Monsieur le Président indique qu'il a reçu 1 demande complémentaire pour ce fonds de concours pour l'année 2024 :

- **la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS** présente une demande concernant des travaux de réfection sur l'église qui a subi des dégâts lors de la grêle du 4 juin 2022 :

Le montant de l'investissement s'élève à 22 353,30 € H.T.

En 2022, la Commune de Saint-Christophe-En-Bourbonnais s'est vu attribuer un fonds de concours de 12 163,90 € pour l'aménagement du Bourg de la Bruyère. A la fin de l'opération, le montant versé s'élève à 8 261,15 €. Par conséquent, Madame WALRAET sollicite le versement du reliquat de 3 902,75 € pour les travaux à réaliser sur l'église de Saint-Christophe-En-Bourbonnais suite aux dégâts faits par la grêle.

OBJET :

AMENAGEMENT BOURGS REHABILITATION PATRIMOINE CARACTERE COMPLEMENT.	BATI 2024	DES ET DU DE -
---	----------------------	---------------------------------------

L'indemnisation de l'assurance s'élève à 22 200 €, par conséquent, le reste à charge de la commune est de 153,30 €.

Madame WALRAET, dans sa demande écrite, reçue le 27 mai 2024 présente un état de travaux en régie qui s'élève à 3 410 €, mais basé sur des frais de fonctionnement (agent et matériel) : la communauté de communes ne verse pas de fonds de concours sur des charges de fonctionnement.

En tenant compte des explications présentées ci dessus, Monsieur le Président propose de ne pas donner une suite favorable à la demande présentée par Madame le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS.

La conférence des Maires émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Président.

Le Bureau, entendu les explications de son président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas donner une suite favorable à la demande de versement du reliquat du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes en 2022 à la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS.
- de mandater Monsieur le Président pour notifier cette décision à Madame le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS.

Fait et délibéré à TOULON SUR ALLIER les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : - 6 JUIN 2024
Publié ou Notifié
le : 29 MAI 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"